



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session

**60<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 11 novembre 2003, à 10 h 30  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Hunte ..... (Sainte-Lucie)

*La séance est ouverte à 10 h 35.*

## Point 17 de l'ordre du jour

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

#### a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/58/561)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner un rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 a) de l'ordre du jour, relatif à la nomination d'un membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission.

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Richard Moon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 11 novembre 2003 et venant à expiration le 31 décembre 2004. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer cette personne?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 17 a) de l'ordre du jour.

## Point 15 de l'ordre du jour (suite)

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

##### Lettre du Portugal (A/58/357)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme il a été annoncé à la cinquante-neuvième séance plénière, hier, l'Assemblée va d'abord procéder à une élection partielle pour élire un membre du Conseil économique et social, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



À cet égard, je voudrais attirer l'attention des membres sur le document A/58/357, qui contient une lettre datée du 10 septembre 2001 du Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa lettre, le Représentant permanent du Portugal annonce que le Portugal souhaite renoncer à son siège au Conseil économique et social en faveur de la Turquie, qui en achèvera le terme du mandat.

Un siège deviendra donc vacant et un nouveau membre devra être élu pour remplir le mandat du Portugal restant à courir, du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2005.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que le siège à pourvoir concernera le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le nouveau membre élu devra donc être issu de cette région.

J'informe les membres de l'Assemblée que le candidat qui aura obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants sera déclaré élu. En cas de ballottage, il sera procédé à un scrutin spécial, limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Toujours relativement à cette élection, je rappelle aux membres que conformément à l'Article 19 de la Charte et à la résolution 58/1 en date du 16 octobre 2003, deux États membres ne recevront pas de bulletin de vote.

S'agissant du siège à pourvoir, le Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois de novembre a informé le Secrétariat que le Groupe entérinait la Turquie.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons à présent procéder à l'élection au scrutin secret.

J'informe les membres qu'à compter du 1er janvier 2004, les États suivants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États seront représentés au Conseil économique et social : Allemagne, Australie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Le nom de ces huit États ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer le processus de vote.

Des bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant plus d'un nom pour la région pertinente sera déclaré nul. Le nom d'un État Membre sur un bulletin de vote n'appartenant pas à la région pertinente ne sera pas comptabilisé.

*Sur l'invitation du Président, M. Daté-Yao (Côte d'Ivoire), M. Rajalingam (Fidji), Mme Gordon (Haïti) et M. Sigtryggson (Islande) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 45, est reprise à 11 h 15.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	187
Nombre de bulletins nuls :	4
Nombre de bulletins valables :	183
Abstentions :	6
Nombre de votants :	177
Majorité requise des deux tiers :	118
Nombre de voix obtenues :	
Turquie	155
États-Unis d'Amérique	6
Belgique	5
Canada	5
Portugal	3

Italie	2
Israël	1

**Le Président** (*parle en anglais*) : Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Turquie est élue membre du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2004 et s'achevant le 31 décembre 2005.

Je félicite la Turquie, qui a été élue membre du Conseil économique et social.

L'Assemblée va à présent procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2003. Les 18 membres sortants sont les suivants : Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Brésil, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, République islamique d'Iran, Italie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie et Ouganda. Les membres se rappelleront que le Portugal a renoncé à son siège au Conseil économique et social, à compter du 1er janvier 2004, et que la Turquie vient d'être élue pour pourvoir le siège ainsi vacant.

À compter du 1er janvier 2004, les États suivants seront représentés au Conseil économique et social : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Nicaragua, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Turquie, Ukraine et Zimbabwe. Le nom de ces 36 États ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1er janvier 2004, les 18 membres doivent être élus de la manière suivante : cinq membres du Groupe des États d'Afrique; quatre du Groupe des États d'Asie; deux du Groupe des États d'Europe orientale; trois du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et quatre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur

au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

S'agissant des candidatures, les Présidents des groupes régionaux respectifs ont informé le Secrétariat que pour les cinq sièges vacants pour les États d'Afrique, les cinq candidats entérinés sont : Maurice, Namibie, Nigéria, République-Unie de Tanzanie et Tunisie.

Pour les quatre sièges vacants pour les États d'Asie, il y a six candidats : Bangladesh, Cambodge, Émirats arabes unis, Indonésie, Kirghizistan et République de Corée.

Pour les deux sièges vacants à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, il y a trois candidats : Arménie, Bélarus et Pologne.

Pour les trois sièges vacants à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a entériné trois candidats : Belize, Colombie et Panama.

Pour les quatre sièges vacants à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, le Groupe a entériné quatre candidats : Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique et Italie.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de commencer le processus de vote, je voudrais rappeler aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer le processus de vote.

Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant plus de noms de la région pertinente que le nombre de sièges qui lui sont assignés sera déclaré nul. Les noms des États Membres inscrits sur un bulletin de vote n'appartenant pas à la région pertinente ne seront pas comptabilisés.

*Sur l'invitation du Président, M. Daté-Yao (Côte d'Ivoire), M. Moushoutas (Chypre), Rajalingam (Fidji), Mme Gordon (Haïti), M. Sigtryggson (Islande) et Mme Rastovac (Serbie-et-Monténégro) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 13 h 10.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe A – États d'Afrique*

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	1
Nombre de votants :	187
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Tunisie	186
Namibie	183
Maurice	180
Nigéria	180
République-Unie de Tanzanie	175
Mauritanie	1

*Groupe B – États d'Asie*

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	1
Nombre de votants :	187
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Émirats arabes unis	167
Bangladesh	143
République de Corée	133
Indonésie	130

Cambodge	121
Kirghizistan	31
Pakistan	1

*Groupe C – États d'Europe orientale*

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	187
Abstentions :	1
Nombre de votants :	186
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Arménie	127
Pologne	123
Biélorus	112
République de Moldova	3
Roumanie	1

*Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	3
Nombre de votants :	185
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Belize	180
Colombie	179
Panama	179

*Groupe E – États d'Europe occidentale et autres États*

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	7
Nombre de votants :	181
Majorité requise des deux tiers :	121
Nombre de voix obtenues :	
Belgique	176
Italie	172
Canada	171
États-Unis d'Amérique	165
Israël	1
Portugal	1

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Arménie, le Bangladesh, la Belgique, Belize, le Canada, la Colombie, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, l'Italie, Maurice, la Namibie, le Nigéria, Panama, la*

*République de Corée, la Tunisie et la République-Unie de Tanzanie sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2004.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il reste un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Europe orientale.

Nous allons donc procéder à un nouveau tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, Le second tour de scrutin sera limité aux deux États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour de scrutin précédent, à savoir le Bélarus et la Pologne.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer le processus de vote.

Les bulletins de vote marqués C vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote marqués C, pour le Groupe des États d'Europe orientale seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que le Bélarus ou la Pologne ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

*Sur l'invitation du Président, M. Rajalingam (Fidji), Mme Gordon (Haïti), M. Sigtryggson (Islande) et Mme Rastovac (Serbie-et-Monténégro) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 13 h 25, est reprise à 13 h 45.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Group C – États d'Europe orientale</i>	
Nombre de bulletins déposés :	184
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	184
Abstentions :	1
Nombre de votants :	183
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Pologne	108
Bélarus	75

Ce scrutin limité n'a pas donné de résultat. Il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Europe orientale.

Conformément au Règlement intérieur, nous devons donc poursuivre la série de tours de scrutin limité. Toutefois, étant donné l'heure tardive, je propose de reporter le vote à 15 h 30, cet après-midi.

Je voudrais remercier les interprètes de la patience dont ils ont fait preuve à cet égard.

#### **Programme de travail**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une communication concernant le programme de travail de la plénière du mardi 17 novembre au matin.

Comme les membres s'en souviendront, l'Assemblée générale examinera d'abord le point 16 a) de l'ordre du jour, intitulé « Élection de quarante-trois membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ».

Ensuite, l'Assemblée générale examinera le point 16 c) de l'ordre du jour, intitulé « Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination ».

En troisième point, l'Assemblée reprendra l'examen du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies », pour prendre une décision sur le projet de résolution figurant dans le document A/58/L.15.

*La séance est levée à 13 h 50.*